

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil treize, le 17 décembre à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 10 décembre sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	22	22

Etaient présents : ARNAULT Richard, BEGUIER Vincent, BELLIN Philippe, BOCHU Dominique, BOURCHENIN Michel, CHEMINET Marie-Claude, CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, HUGAULT Jean, LATU Roland, MALLET Claude, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PENINON Joël, PORCHET Bernard, RENGEARD Jean François, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHÉAU André, TERRANOVA Jean-Luc, VANNERON Michel.

Date de la convocation
Le 10 décembre 2013

Etait excusé : PENY Marcel

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 17 décembre 2013

2013/12/17/001 – EHPAD DE COUHÉ – MÉDECIN COORDONNATEUR	3
2013/12/17/002 – EHPAD DE COUHÉ – INFIRMIÈRE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT EN CDI	3
2013/12/17/003 – EHPAD DE COUHÉ – MODIFICATION DE POSTE	3
2013/12/17/004 – EHPAD DE COUHÉ – RÉGIME INDEMNITAIRE	3
2013/12/17/005 – FLPA DE CHAUNAY – POSTE DE SECRÉTARIAT – MISE A DISPOSITION DU PAYS CIVRAISIEN	4
2013/12/17/006 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ	4
2013/12/17/007 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D’ACHAT – EHPAD DE COUHÉ ET FLPA DE COUHÉ	4
2013/12/17/008 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY	5
2013/12/17/009 - PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D’ACHAT – FLPA DE CHAUNAY	5
2013/12/17/010 – FLPA DE COUHÉ – TARIFS 2014	6
2013/12/17/011 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2014	6
2013/12/17/012 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS	7
2013/12/17/013 – EHPAD DE COUHÉ – TRAVAUX – PÉNALITÉS DE RETARD	8
2013/12/17/014 – DOTATIONS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES MEMBRES	8
2013/12/17/015 – BOURSES BAFA 2013	9
2013/12/17/016 – ALSH – VACANCES DE NOEL 2013	9
2013/12/17/017 – ALSH DU MERCREDI – CONVENTION REPAS AVEC LE COLLÈGE	10
2013/12/17/018 – COMITÉ DE JUMELAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	10
2013/12/17/019 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTAT – CATÉGORIE A – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – EHPAD ET FLPA	10
2013/12/17/020 – TRAVAUX STATION CARBURANT AÉRODROME	12
2013/12/17/021 – AVENANT LOT 01 GROS ŒUVRE CHAUDIÈRE BOIS	13
2013/12/17/022 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	13
2013/12/17/023 – ALSH – SÉJOUR SKI 2014	13
2013/12/17/024 – ALSH ACCUEIL DU MERCREDI	14

2013/12/17/001 – EHPAD DE COUHÉ – MÉDECIN COORDONNATEUR

Monsieur le Président informe le Conseil que le contrat du Docteur Mino Georges (médecin coordonnateur) est venu à terme fin octobre dernier et n'a pas souhaité le renouveler.

Après un appel à candidatures, la commission sociale a auditionné le Docteur Bétin Chantal et a validé son recrutement. Celui-ci sera recruté à mi-temps sur le grade de médecin territorial de 2^{ème} classe au 11^{ème} échelon avec un régime indemnitaire.

Le Président rappelle que la nouvelle convention tripartite, au regard du passage à 73 résidents, a modifié la prise en charge de l'ARS pour la porter à un 0,5 ETP.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose de modifier ce poste en ce sens à effet du 1^{er} janvier 2014 ;
- Autorise le Président à signer un contrat à durée déterminée de 3 ans.

2013/12/17/002 – EHPAD DE COUHÉ – INFIRMIÈRE – RENOUELEMENT DE CONTRAT EN CDI

Le Président rappelle au Conseil qu'une infirmière est en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} janvier 2007. La réglementation prévoit qu'au-delà de 6 ans de contrats consécutifs, le renouvellement se fait obligatoirement en contrat à durée indéterminée.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose de renouveler son contrat en Contrat à Durée Indéterminée ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/12/17/003 – EHPAD DE COUHÉ – MODIFICATION DE POSTE

Le Président rappelle au conseil que suite au décès d'un agent, et à l'intégration d'un nouvel agent actuellement en contrat aidé, il est proposé de transformer le poste n°4 d'adjoint technique de 2^{ème} classe en agent social de 2^{ème} classe et ce à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2013/12/17/004 – EHPAD DE COUHÉ – RÉGIME INDEMNITAIRE

Les décrets 91-875 du 06/09/1991, 98-1057 du 16/11/1998 et 2008-797 du 20/08/2008 et l'arrêté du 20/08/2008 prévoient la possibilité pour la collectivité d'attribuer une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés aux infirmiers, auxiliaires de soins et agents sociaux.

Le montant forfaitaire pour 8 h de travail effectif est fixé au 1^{er} juillet 2010 à 47,27 € (suit l'évolution de l'indice 100), mais est proratisé au temps de travail réel.

Conjuguée à une augmentation des taux d'Indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière technique, cette mesure se monterait en année pleine à 56 350 € pour l'Ehpad, répartis sur les trois sections du budget, et à 17 000 € non chargés en Indemnité d'Administration et de Technicité pour le FLPA de Chaunay.

Après un avis favorable de la commission sociale et du Comité Technique Paritaire, le Président propose d'attribuer cette indemnité aux personnels cités ci-dessus à effet du 1^{er} janvier 2014 sur la base d'un versement mensuel.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

2013/12/17/005 – FLPA DE CHAUNAY – POSTE DE SECRETARIAT – MISE A DISPOSITION DU PAYS CIVRAISIEN

La secrétaire du foyer logements de Chaunay va bénéficier d'un plein temps à l'Ehpad de Chaunay et va donc libérer le poste occupé à mi-temps au foyer logements à compter du 6 janvier 2014.

Parallèlement, nous avons appris qu'un agent était en surnombre au Syndicat Mixte du Pays Civraisien. Le Président propose que cet agent fasse l'objet d'une mise à disposition à mi-temps d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur une durée maximale de six mois.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition telle sus nommée ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à mi-temps de Mme Hélène CERDAN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 6 janvier jusqu'au 30 juin 2014, non reconductible.

2013/12/17/006 – PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D'ACHAT – EHPAD / FLPA DE COUHÉ

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),
- Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau).

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

- Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 et se caractérise comme suit :
- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2014 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2013/12/17/007 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D'ACHAT – EHPAD DE COUHÉ ET FLPA DE COUHÉ

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer logements et l'EHPAD de Couhé, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014 et se caractérise comme suit :

- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2014 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2013/12/17/008 – MARCHÉ DENRÉES ALIMENTAIRES – CENTRALE D'ACHAT – FLPA DE CHAUNAY

Le Président informe que dans le cadre des fournitures de denrées alimentaires pour le compte du Foyer Logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion à une centrale d'achat (délibération du 13 novembre 2007). Après informations prises et les recherches effectuées, la société CACIC restauration – allée du petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires.

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

Le marché sera valable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et se caractérise comme suit:

- les prix fournis sont valables jusqu'au 31 Décembre 2014 ;
- les commandes seront directement transmises aux fournisseurs référencés ;
- Les bons de commande seront établis directement par l'établissement ;
- le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- la signature d'un acte d'engagement pour l'établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés pour le compte de l'établissement ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2013/12/17/009 - PRESTATIONS ÉCONOMAT – CENTRALE D'ACHAT – FLPA DE CHAUNAY

Le Président informe que dans le cadre de la prestation Economat pour le compte du Foyer logements de Chaunay, il serait opportun de reconduire l'adhésion (délibération du 13 Novembre 2007).

Après informations prises et les recherches effectuées, la Société CACIC – allée du Petit Cher, BP 101, 37551 SAINT AVERTIN CEDEX – a réalisé des propositions tarifaires dans les domaines suivants :

- Cuisine (équipement, conseil, ingénierie, analyses bactériologiques, hygiène),
- Hygiène et entretien (matériel et produits d'entretien),
- Locaux techniques (fournitures électriques, plomberie, matériel),
- Lingerie (location et vente de linge, matériel de buanderie),
- Administratif (fournitures de bureau),
- Mobilier (mobilier d'hébergement spécialisé et non spécialisé d'accueil, de restauration et de bureau).

N'ayant pas de droit exclusif, cette Société a répondu aux exigences du Code des marchés publics (article 32) auxquelles elle est soumise de droit dans le choix de ses fournisseurs.

CACIC est bien une Société intermédiaire prévu à l'article 9 et par conséquent, elle fait partie des organismes permettant aux acheteurs publics qui y recourent d'être considérés comme ayant satisfait aux obligations de mise en concurrence qui s'imposent à eux.

- Le marché sera valable du 1^{er} Janvier 2014 au 31 décembre 2014 et se caractérise comme suit :
- Les prix sont valables jusqu'au 31 Décembre 2014 ;
- Les commandes seront directement transmises au fournisseur référence ;
- Les bons de commande seront établis directement par chaque établissement ;
- Le paiement sera direct au reçu des factures jointes aux livraisons des prestations conformes aux cahiers des charges et émises par chaque fournisseur ;
- La signature d'un acte d'engagement pour chaque établissement se substituera à la notion d'adhésion.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'exposé et décide de retenir la Société CACIC dans les termes sus nommés ;
- Mandate le Président pour signer les actes d'engagement et les autres pièces nécessaires.

2013/12/17/010 – FLPA DE COUHÉ – TARIFS 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 1,80 % soit appliquée pour les repas des invités et le téléphone. Par contre, les loyers et les charges communes restent identiques à 2013. De plus, une baisse du forfait électrique qui sera compensé par une augmentation des charges communes.

Logement :

	Tarif 2013	Tarif 2014
• Loyer :	474,33 €/mois	474,33 €/mois
• Charges communes :	12,28 €/jour	13,45 €/jour
• Forfait Electricité :	55,44 €/mois	20,44 €/mois

Restauration :

• Repas Résident :	6,32 € unitaire	6,32 € unitaire
• Repas invité :	11,52 € unitaire	11,73 € unitaire
• Repas invité Noël :	16,42 € unitaire	16,72 € unitaire
• Repas enfant 6/12 ans :	8,22 € unitaire	8,37 € unitaire
• Petit déjeuner :	2,07 € unitaire	2,07 € unitaire
• Goûter, tisanes et café :	gratuit	gratuit
• Repas personnel intervenant dans les communes du Canton :	identique à celui des invités.	

Services obligatoires :

• Aide à la vie :	1,51 €/jour	1,51 € / jour
-------------------	-------------	---------------

Services facultatifs :

• Lingerie :	12,88 €/machine	12,88 €/machine
• Lingerie nouveau tarif :	5,60 € / la ½ machine	5,60 € / la ½ machine

Tarification pour le Téléphone (EHPAD & Foyer Logements) :

• Abonnement mensuel :	6,82 € par chambre	6,94 € par chambre
• Communications en sus à prix coûtant		

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

2013/12/17/011 – FLPA DE CHAUNAY – TARIFS 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2014 pour le Foyer Logement de CHAUNAY :

SECTIONS	TARIFS 2014
RESTAURATION	
Petits déjeuners	1,80 €
Déjeuner	6,53 €
Dîner	5,69 €
Vin (carafe 0,25)	0,51 €
Café (invité)	0,38 €
Potage	0,38 €
Invité	10,85 €
Repas club	12,36 €
Repas Noël (invités)	16,72 €

REPAS EXTÉRIEURS	
EHPAD petit déjeuner	0,94 €
EHPAD déjeuner	5,60 €
EHPAD dîner	4,63 €
EHPAD goûter	0,52 €
SAJH Déjeuner	5,60 €
Déjeuners extérieurs (hors portage)	5,60 €
Déjeuners extérieurs (livré)	10,85 €
ALSH déjeuner	5,60 €
ALSH goûter	0,52 €
LOCATION DES APPARTEMENTS	
Appart .T1	478,15 €
Appart. T2	552,17 €
Appart. T3	597,38 €
BLANCHISSERIE	
Une machine	5,96 €
Une demi-machine	2,98 €
AIDE A LA VIE	
Forfait mensuel	95,54 €

SECTIONS	TARIFS	
		2014
ELECTRICITE	/conso	/ Forfait mensuel
Logt T1 (30.19 m ²)	Consommation réelle > 100 KW	44,33 €
Logt T1 (31.14 m ²)	Consommation réelle > 150 KW	
Logt Type II (45.80 m ²)	Consommation réelle > 150 KW	55,44 €
Logt Type III (66,90 m ²)	Consommation réelle > 150 KW	68,20 €

Le Conseil Communautaire a approuvé cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

2013/12/17/012 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS

Des modifications aux marchés initiaux sont nécessaires pour améliorer la prestation.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2013 a examiné ces avenants, qui comprennent des prestations en plus et en moins.

Lots	Entreprises	Avenant n°	Montant de l'avenant hors taxes	Nouveau montant de marché hors taxes
Lot 5 – menuiseries extérieures alu - serrurerie	OCIH	2	0.00 €	111 321,26 €
Lot 6 : menuiseries intérieures bois	Eurl Morillon	4	2 939.99 €	173 930.26 €
Lot 9 – plafonds suspendus	GALBOIS	1	2 452.76 €	22 732.76 €
Lot 10 – carrelage – revêtements de sols souples - faïence	BATISOL	2	1 901.55 €	97 006.00 €
Lot 11 – peinture – revêtement muraux	BOUCHET	2	1 948.06 €	57 725.97 €
Lot 12 - plomberie - sanitaire	Entreprise PROUST	3	1 273.92 €	132 296.17 €
Lot 13 – électricité courant fort et faible	LUMELEC	3	2 562,80 €	206 564,19 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les avenants tels sus nommés ;
- Autorise le Président à signer les avenants.

2013/12/17/013 – EHPAD DE COUHÉ – TRAVAUX – PÉNALITÉS DE RETARD

Le Président informe le Conseil que des pénalités de retard vont être attribuées aux entreprises absentes du chantier des travaux de l'EHPAD de Couhé depuis un certain temps. Ces retards ont entraîné un retard important sur le chantier d'où une perte de recettes pour l'établissement.

lot	entreprises	Pénalités hors taxes
Lot 2 – charpente bois – couvertures tuiles	ABAUX	3 538,39 €
Lot 3 – étanchéité couverture bac acier	DME	450,00 €
Lot 4 – isolation thermique par l'extérieur	MURZEAU	3 514,09 €
TOTAL		7 502,48 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition telle sus nommée ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/12/17/014 – DOTATIONS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES MEMBRES

Par délibération n° 2011/04/26/22 du 26 avril 2011, le conseil communautaire a décidé le versement d'une dotation aux communes, basée sur le nombre d'enfants de 3 à 16 ans figurant sur l'état DGF. Cette dotation remplace la prise en charge des frais de transport périscolaire.

Considérant le montant de 30 000 € inscrit au budget primitif, la dotation 2013 s'établit donc selon le tableau ci-dessous :

Effectif 3 à 16 ans état DGF

	2009	2010	2011	2012	2013		Montant
Anché	56	62	63	64	66	5,37 %	1 612,00 €
Brux	97	103	103	102	103	8,39%	2 516,00 €
Ceaux	87	83	86	87	88	7,17%	2 150,00 €
Chatillon	32	51	54	56	58	4,72%	1 417,00 €
Chaunay	158	143	143	142	141	11,48%	3 445,00 €
Couhé	248	285	285	287	291	23,70%	7 109,00 €
Payré	151	169	171	174	177	14,41%	4 324,00 €
Romagne	123	100	101	98	112	9,12%	2 736,00 €
Vaux	94	120	118	122	125	10,18%	3 054,00 €
Voulon	64	61	61	66	67	5,46%	1 637,00 €
TOTAL	1110	1177	1185	1198	1228		30 000 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser aux communes les montants ci-dessus pour la dotation de scolarité 2013,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/12/17/015 – BOURSES BAFA 2013

Monsieur le Président informe le Conseil sur le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs pour 3 jeunes du canton dans le cadre de l'action contrat enfance jeunesse. A ce jour, trois jeunes en sont titulaires et pourront donc bénéficier d'une contribution de la Communauté de Communes. Celle-ci sera allouée sur présentation de l'obtention du diplôme.

En contrepartie, il leur sera demandé d'effectuer l'équivalent de 12 semaines de travail sur une période de 3 ans à l'ALSH sinon un remboursement de la participation leur sera fait au prorata de la durée non réalisée.

Les jeunes concernés sont : BELLIN Emilie, HULAIN Matéo et GUÉRIN Julia pour un montant attribué de 300 € chacun.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire,

Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt, Messieurs BELLIN et RENGEARD n'ont pas participé au débat et au vote et ont quitté la salle.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser les dites participations sur présentation du diplôme BAFA et dans les conditions sus nommées notamment celle relative à la durée de service rendu à la collectivité.

2013/12/17/016 – ALSH – VACANCES DE NOEL 2013

Monsieur le président informe le conseil que pendant les vacances de la Toussaint soit du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014, l'ALSH va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 23 au 27 décembre 2013 : sorties (bowling, patinoire, goolfy, laser game, cinéma) et activités manuelles
- ✓ Du 30 décembre 2013 au 3 janvier 2014 : sorties (bowling, patinoire, goolfy, laser game, cinéma) et activités manuelles.

Les tarifs applicables incluant l'activité sont les suivants :

QF	< 548 €	549 / 800 €	801 / 1 200 €	> 1 200 € et hors canton
4 jours	34 €	40 €	46 €	54 €
journée	10 €	12 €	14 €	16 €

Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/12/17/017 – ALSH DU MERCREDI – CONVENTION REPAS AVEC LE COLLÈGE

Le Président informe le Conseil que le Conseil Général nous a fait parvenir une convention relative à l'accueil des enfants participant aux activités du centre de loisirs de la Communauté de Communes au service de restauration du collège André Brouillet dans le cadre des accueils du mercredi.

En effet, la Communauté de Communes ne disposant pas de bâtiment pour la restauration, le collège André Brouillet a été sollicité afin d'y préparer les repas et de nous accueillir pour le déjeuner des enfants inscrits à l'accueil du mercredi.

Le prix unitaire d'un repas est de 2,52 €. La durée de ladite convention est valable pour la période scolaire 2013/2014.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention.

2013/12/17/018 – COMITÉ DE JUMELAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président informe le conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée par le Comité de Jumelage du Canton de Couhé pour une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette aide permettrait avec le soutien du comité et du Conseil Général de réaliser deux forages supplémentaires au Burkina Faso.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité de Jumelage du Canton de Couhé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/12/17/019 – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTAT – CATÉGORIE A – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – EHPAD ET FLPA

Le conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la prime de fonctions et de résultats est exclusive des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires, et Indemnités d'Exercice des Missions,

Vu l'avis du Comité Technique,

Article 1. – Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

GRADES	PFR – part liée aux fonctions		PFR – part liée aux résultats	
	Coef. Mini	Coef. Maxi	Coef. Mini	Coef. Maxi
Attaché territorial	1	6	0	6
Directeur territorial	1	6	0	6

- Précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximum suivants :

Pour le grade de	Poste	Coefficient maxi
Attaché territorial	Directeur CCRC	6
Attaché territorial	Directeur Ehpad	6
Attaché territorial	Chargée de mission	2
Directeur territorial	Directeur adjoint	6

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement :

Les deux parts sont versées mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7. – Régime indemnitaire antérieur :

A compter de la date d'effet de la présente délibération, les agents en poste sur les fonctions citées à l'article 3 ne percevront plus ni l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ni l'indemnité d'exercice des missions.

En aucun cas, l'attribution du nouveau régime ne pourra conduire à un montant inférieur à celui résultant de l'ancien régime indemnitaire.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2014

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2013/12/17/020 – TRAVAUX STATION CARBURANT AÉRODROME

L'aérodrome des Bernards, propriété de la Communauté de Communes, dispose d'une station de distribution de carburant dont les dernières opérations de maintenance n'ont pu remédier à divers dysfonctionnements notamment la pompe de distribution dorénavant hors service et une quantité d'eau résiduelle dans le stockage.

A ce jour, l'aérodrome ne dispose donc plus d'avitaillement de carburants.

Cette situation est très préoccupante pour les usagers de l'aérodrome, que ce soit les membres de l'aéroclub ou les usagers extérieurs en transit. Une obligation d'avitaillement à l'extérieur mettrait en péril le maintien et le développement d'activités aéronautiques sur la plateforme.

Ce type d'équipement étant indispensable à la survie de l'aérodrome, le président propose que soit étudié le projet de fourniture et d'installation d'une nouvelle station aux normes réglementaires pour un stockage de 10 000 litres. Dans ce sens, il se doit d'approfondir une pré-étude réalisée sur la base d'une cuve aérienne avec système d'avitaillement intégré limitant les coûts de génie civil et réduisant la dépense à une enveloppe financière de 40 à 50 000 € hors travaux de raccordement fluides /VRD et coût de mise en service et neutralisation et dépollution de la station existante.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet sus nommé ;
- Propose que la plateforme aéronautique soit sollicitée pour étudier son éventuelle participation aux coûts générés et à l'amortissement d'un tel équipement ;
- Demande que soient sollicités le soutien financier des institutions partenaires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président rappelle la délibération 002 du 5 novembre 2013 relative aux avenants du marché de travaux de la Chaudière bois. Il stipule qu'il doit être rajouté l'avenant de régularisation pour le compte du lot 01 gros œuvre.

En effet, la suppression de prestations (quantité inférieure de régalage de terre végétale, de bordures béton et de signalétique au sol) et le rajout de prestations (caillebotis sur fosse, cheminement d'accès périphérique) font apparaître une plus value s'élevant à 1 071,70 € hors taxes et portant le montant définitif du marché à 98 598,63 € hors taxes soit une majoration de 1,1%.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'avenant sus nommé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président rappelle qu'en 2012, après avoir constaté la vacance de la présidence de l'office tourisme associatif et les incertitudes sur le devenir de la dite association, le TOURISME et la gestion de l'Office sont devenus une COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE (arrêté modification statutaire en date du 25 mars 2013) devant déclencher de ce fait la dissolution de l'association en sommeil.

L'année 2013 - année de transition a été marquée par le transfert du bureau d'accueil et d'informations dans l'enceinte de la mairie de Couhé, le déploiement du temps plein (poste dorénavant mutualisé entre la CCRC et la commune) sur des missions plus élargies (animation, ALSH) tout en concentrant la mission tourisme sur les périodes de fréquentation (saison haute de mi Juin à fin Août). La création d'un EPIC a été étudiée (forme juridique répandue pour gérer ce type de structure pouvant bénéficier de transactions commerciales - billetterie/ spectacles/ visites...). Mais au niveau des premières réflexions et des prochaines échéances électorales, la décision est REPORTÉE.

Par ailleurs, l'Association "pour le Développement Culturel et Touristique de la Région de Couhé" (ADCTRC) issue d'anciens membres de l'office de tourisme associatif contribue à ce jour auprès de la Communauté de Communes pour notamment faire perdurer les randonnées pédestres sur le canton, et pour assurer le soutien dans l'organisation et la gestion d'événementiels (Arts en fête 2013).

Les membres de cette association vont participer avec la commission d'élus désignés aux réflexions et aux orientations de la gestion à venir et des modalités d'organisation de la saison 2014.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande que soit notifiée la dissolution de l'ancienne structure associative et le reversement des fonds ;
- Confirme la mise en réflexion avec l'ADCTRC sur le mode de gestion à venir ;
- Décide que soit maintenue l'enveloppe annuelle dédiée aux manifestations 2014 et plus particulièrement la reconduite des Arts en fêtes 2014.

Monsieur le Président informe le Conseil que dans le cadre de la politique jeunesse et des activités de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires, il propose un séjour ski ouvert à 25 enfants âgés de 10 à 15 ans dans la Vallée d'Ossau au cœur de la station d'Artouste (Pyrénées).

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 12 010 € englobant les frais de transport, les forfaits de remontées mécaniques, les frais de location de matériel, la prise en charge d'activités, l'hébergement en pension complète, l'encadrement nécessaire de 4 animateurs.

La prise en charge par les familles est estimée au total à 7 000 € en fonction des quatre tarifications appliquées et se déclinent comme suit :

Quotient familial	< 548 €	549 €/800 €	801 €/ 1 200 €	> 1200 €	Hors canton
Tarif séjour	160 €	200 €	240 €	280 €	480 €

Le Président souligne que le reste à financer s'élèverait donc à 5 010 €. Ce montant ferait l'objet d'une participation de la Caisse d'Allocation Familiales et de la MSA dans le cadre de la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les dépenses susnommées ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/12/17/024 – ALSH ACCUEIL DU MERCREDI

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération du 23 juillet 2013 instaurant les tarifs de l'accueil du Mercredi ouvert depuis la rentrée de septembre 2013 dans le cadre de la réforme du temps scolaires.

Il s'avère que les demandes de famille hors canton doivent faire l'objet d'un tarif particulier puisque l'échelonnement tarifaire ne concerne que les familles résidant sur le canton.

Les tarifs pratiqués pour l'accueil du mercredi seront les suivants à compter du 8 Janvier 2014:

QF	< 548€	549 / 800 €	801 / 1 200 €	> 1 200 €	Hors Canton
½ journée avec repas	6,50 €	7 €	8 €	9 €	11 €
½ journée sans repas	4,5 €	5 €	6 €	7 €	9 €

Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier